

LE DROIT DE LA MER  
QUELQUES IMPLICATIONS POUR L'AVENIR

Le 26 Juillet 1974, tôt dans la première session de travail de la Troisième Conférence des Nations Unies sur le Droit de la Mer, à Caracas, le Président Echeverria du Mexique a prononcé un discours qui, relu dix années plus tard, commence à prendre un niveau de signification historique .

Il a consacré une attention égale aux deux grandes innovations que la Conférence était sur le point d'introduire dans la loi internationale et les relations internationales : l'établissement de la Zone Economique et la réalisation du principe d'un Héritage Commun de l'Humanité dans une Autorité Internationale de la Mer.

Dans la Zone Economique il voyait non seulement une grande potentialité pour le développement économique national des pays du Tiers-Monde, mais aussi une stimulation essentielle à des formes et niveaux nouveaux de coopération internationale: dans la gestion des pêcheries et le transfert de technologie; dans la recherche scientifique; dans la navigation et dans la protection de l'environnement. Dans l'Héritage Commun de l'Humanité il a reconnu un principe révolutionnaire, impliquant un partage équitable des ressources de la planète, une renonciation à conquérir comme moyen d'acquérir la souveraineté, et, par-dessus tout : la reconnaissance, pour la première fois "de l'existence d'une communauté internationale qui n'est pas seulement l'addition des nations du monde, mais une entité capable d'avoir une personnalité légale, un patrimoine à soi,

et d'exiger des compensations pour les dommages causés à la commune Propriété de l'humanité. Ce concept est riche de possibilités pour une vie internationale meilleure".

Il vint ainsi à la conclusion que "toute l'attitude de l'Homme envers la mer devra changer".

Un changement fondamental d'attitude envers la mer implique clairement cependant un changement fondamental d'attitude envers le monde en son entier : incluant un changement d'attitude envers nous-mêmes et nos semblables.

Le but de cette étude est d'analyser ces changements fondamentaux de comportement implicitement contenus dans le "grand changement de la mer" et la création d'un nouveau Droit de la Mer.

## I.

Le coeur du nouveau Droit de la Mer est le concept révolutionnaire de l'Héritage Commun de l'Humanité.

Pardo et Borgese ont défini ce concept comme comprenant cinq aspects ou caractéristiques :

1. L'Héritage Commun ne peut être approprié par aucun Etat, individu ou autre entité. Il peut être utilisé, mais ne peut être possédé. C'est le concept de non-possession.

2. Bien que, sous cet aspect, il est semblable aux concepts de "biens communs", d'appartenance globale" ou de "hautes mers", il diffère fondamentalement de ces concepts traditionnels en ce qu'il implique un système de gestion. En cette époque d'innovation technologique rapide, d'intensification et de diversification des utilisations de

l'océan et des pressions des populations en accroissement, les vieux concepts ne sont plus viables : exposer les biens communs débouche sur "la tragédie des biens communs". C'est cette tragédie qui génère le besoin de gestion.

3. Cette gestion doit s'exercer pour le compte de l'humanité considérée comme un tout. C'est-à-dire qu'il doit y avoir un partage des profits au bénéfice de toutes les parties de la communauté internationale : pays développés comme pays en voie de développement. Ceci implique un changement dans la structure des relations internationales : car un développement dans la coopération dans le domaine des océans - qui prend une importance croissante dans l'économie mondiale - n'est plus basée sur une "aide" mais sur le partage des profits auxquels les pays les moins développés ont autant de droits que les nations technologiquement développées. Ces profits incluent non seulement des profits financiers (partage des revenus) mais aussi bien le partage d'un savoir-faire technologique et de droits à la gestion. Ceci, en retour, implique de procéder à une formation et à un transfert de technologie qui peut provoquer une stimulation sans précédent au développement.

4. L'Héritage Commun est exclusivement réservé à des buts pacifiques. Ceci découle clairement du principe qu'il doit être utilisé au profit de l'humanité tout entière : car un usage dévié vers des buts de guerre ne serait évidemment pas pour le bénéfice de l'humanité.

5. Enfin, et ce n'est pas le moins important, il doit être conservé pour les générations futures. Ceci découle du concept de "l'humanité prise comme un tout" comme bénéficiaire de l'héritage commun. Car, avec l'adoption de la Convention

des Nations Unies sur le Droit de la Mer - et déjà avant cela, avec l'adoption avec consensus de l'Assemblée Générale, de la Déclaration des Principes, l'Humanité est devenue un sujet de droit international, avec ses droits comme ses devoirs et ses responsabilités. Puisque l'espèce humaine implique à l'évidence les générations futures aussi bien que les générations présentes, il s'ensuit que les droits et les devoirs des hommes comprennent les droits et les devoirs des générations futures; et puisque l'évolution de l'homme se situe dans son environnement (Ce fut particulièrement René Dubos qui mit l'accent sur l'unité du concept "L'Homme dans son environnement" pour une compréhension de l'évolution humaine), les droits de l'homme et les droits de l'environnement, les droits individuels et les droits collectifs sont inextricablement liés, dans ce sens que les droits et les devoirs de l'environnement doivent être partie des droits humains et que les droits humains doivent être partie des droits de l'environnement, puisque l'homme n'est qu'une partie de la nature.

On a appuyé sur le fait (Pardo, Conférence du Tiers-Monde, Cartagena, Colombie, Février 1984) que le concept d'Héritage Commun de l'Humanité n'a pas été incorporé de façon adéquate, ou même viable, dans la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer. Une expansion non diminuée des revendications nationales d'un côté, et une mécanique de gestion mise en défaut par d'irréalistes présomptions et des compromis politiques impraticables ont mis ce principe en danger.

Tout en étant la vérité, ceci n'est pas toute la vérité. Il est vrai que l'expansion des revendications nationales, durant la décade qui a précédé La <sup>troisième</sup> Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer, pendant cette Convention et après l'adoption de cette Convention, a représenté un moteur d'une irrésistible puissance. Avec l'adoption de la Convention, cependant, ces revendications ont été d'une forme qualitativement différente de ce qu'elles ont été dans le passé. Car il ne s'agit plus de revendications à la souveraineté territoriale telles que les états côtiers exercent sur leur sol et dans leurs mers territoriales (le nom en soi est significatif). D'après la Convention, les nouvelles revendications sont pour des droits souverains, pour utiliser les ressources des zones adjacentes à la côte : pas la possession, pas la propriété, mais le droit de gérer et d'utiliser est accordé par la Convention. Ce concept de souveraineté fonctionnelle est complémentaire et compatible avec le concept d'héritage commun de l'humanité. On pourrait, dans l'avenir, imaginer une convergence entre deux concepts, celui d'héritage commun de l'humanité et celui de zone économique : les deux étant basés sur le principe de non-propriété et d'utilisation sous gestion confiée : dans un cas, à une institution internationale réunissant à l'évidence, au-dessus de tout, des Etats; dans l'autre cas, à un Etat côtier, lequel, de par la nature même des problèmes de gestion en cause, aura à coopérer étroitement

avec les autres Etats et avec les institutions internationales.

Il est vrai également que le mécanisme établi par la Convention pour la gestion de l'Héritage Commun est défectueux : le plus inefficacement coûteux qui puisse avoir été imaginé. Il existe une abondance excessive de détails administratifs et financiers dont la plupart ont déjà été rattrapés par les développements économiques et scientifiques et ne peuvent simplement plus être appliqués. Mais, à nouveau, bien que ce soit la vérité, ce n'est pas toute la vérité. Il y a des sections dans la Partie XI qui ne sont pas surchargées de détails obsolètes, qui sont souples et peuvent être interprétés et développés. Ceci s'applique particulièrement aux articles se rapportant aux "joint ventures". C'est la fonction de la Commission Préparatoire à l'Autorité Internationale des Fonds Marins et au Tribunal pour le Droit de la Mer d'ajuster cette partie de la Convention à une réalité qui s'est modifiée, et la Commission fait effectivement ce travail.

## II.

Le concept d'un Héritage Commun de l'Humanité est un concept de non-propriété : un concept d'utilisation. Ceci implique réellement une nouvelle théorie économique. Dans la recherche d'une telle théorie, nous avons été frappés par le Dialogue sur la Richesse et sur la Prospérité de Oric Giarini qui contient l'ébauche d'une théorie économique qui semble avoir une applicabilité particulière dans l'économie maritime.

L'économie maritime, d'un autre côté, peut servir à valider et à développer cette théorie plus loin. Une théorie économique est évidemment plus qu'un assemblage de données statistiques. Cela implique le "weltanschauung" : une philosophie, et à cela nous retournerons dans la Partie III de cette étude.

Le livre de Giarini est une réponse, comme feu Aurelio Pecciei l'a mis dans sa Préface, au défi de notre temps "qui exige non seulement un concept nouveau et différent de nous-mêmes et de notre monde, et de notre place et notre responsabilité dans ce monde, mais aussi une vision de notre économie, aussi nouvelle et révolutionnaire que l'était la cosmologie d'Einstein en comparaison du concept de Newton."

Giarini commence avec l'assertion - incontestable - que ni les économistes néo-classiques ou néo-marxistes ou Keynésiens n'offrent de moyens adéquats pour l'analyse de la situation économique actuelle, à laquelle on laisse le soin de trouver une solution à ses problèmes. L'économie des trois derniers siècles, fait-il remarquer, est essentiellement l'économie de la Révolution Industrielle, dans sa première phase, de l'Europe Occidentale - "la discipline de l'industrialisation" - qui plonge loin ses racines dans la pensée philosophie occidentale et dans son système de valeurs. Dans un monde qui s'est transformé

dans une phase nouvelle et fondamentalement différente de la Révolution Industrielle et dans laquelle la pensée occidentale a perdu son influence prépondérante, ce type d'économie a peu à offrir.

Le monde est maintenant de moins en moins l'extension d'une culture ou d'une puissance unilatérale, "universelle" (essentiellement eurocentrique). C'est un système global, inter-réactionnel qui produira inévitablement une culture nouvelle et - en conséquence - une nouvelle économie.

Plus particulièrement, un système économique qui détruit ses propres ressources se détruit lui-même. La "valeur ajoutée" qu'il produit comme mesure du GNP est trompeuse, puisque une partie élevée de cette "valeur ajoutée" est, en réalité, négative : une "valeur soustraite". Les ouvriers employés dans une fabrique de gadgets anti-pollution, par exemple, ajoutent au GNP, mais pas à la richesse réelle d'une nation, en compensant simplement les nuisances faites antérieurement.

A long terme la dépendance physique qu'entraîne le non-renouvellement des ressources est une proposition économique insoutenable.

Giarini propose un nouveau concept de richesse et de prospérité et une nouvelle mesure de valeur économique, comprenant le GNP, comprenant le capital, mais plus vaste. C'est ce qu'il appelle le D&P (Dowry and Patrimony), le Douaire et le Patrimoine : un "fonds" de biens et de services comprenant biens et services naturels (vivants ou non) aussi bien que ceux faits par l'homme (matériels ou non-matériels). Plutôt que de se restreindre à un

"secteur monétarisé", tel que l'économie de la Révolution Industrielle avait à le faire (ce qui incidemment coïncide et est lié à la formation d'un Etat-nation moderne), sa théorie économique couvre le spectre entier des activités monétarisées ou non et traite des interactions dynamiques entre elles. Sa théorie représente une synthèse entre l'écologie et l'économie, "une nouvelle discipline de prospérité issue de la synthèse de l'économie et de l'écologie."

Deux autres points sur le "D&P".

Contrairement au GNP, Giarini dit que "le concept de D&P ne peut être réduit même avec la meilleure volonté à une dimension spécifique d'Etat-nation : les histoires et traditions nationales aussi bien que les ressources de toute nature ne coïncident que partiellement avec les institutions politiques existantes". Les économies de l'industrialisation, du secteur monétarisé et du concept d'Etat-nation évoluent toutes à travers le même processus de transformation.

Deuxièmement le D&P n'est pas un montant fixe ou donné, mais se situe dans un état d'équilibre dynamique, déterminé par l'inter-réaction de ses composants <sup>multiples</sup>. La Richesse et la prospérité, basée sur l'optimisation du D&P, est un produit des ressources, du capital et du travail dans le sens le plus vaste. L'équilibre optimal entre le

montant du travail, de la technologie et du capital varie selon diverses contraintes. " Le D&P n'est jamais réellement fixé", observe Giarini, "tous ses composants sont continuellement sujets à un processus d'accumulation et de déplétion. Pour mieux saisir cette réalité, nous devons l'observer de façon dynamique et pas seulement comme une image photographique". Il rejette la distinction opposée que fait Adam Smith entre un capital "circulant" et un capital "fixe" comprenant les équipements et les biens fonciers. Son concept dynamique du D&P postule le changement d'une approche économique "analytique", linéaire ou causale vers une approche économique "systémique", qui n'est pas seulement un sujet de débat théorique mais reflète le changement d'une situation réelle, avec ses effets de retour, où toute action est sans cesse modifiée par ses effets, et où chaque élément a un comportement (inertie) différent dans le temps".

Si le D&P et la valeur déduite sont deux des concepts-clés de l'édifice économique de Giarini, le troisième est la "valeur d'utilisation".

Le concept traditionnel de valeur, c'est-à-dire la "valeur d'échange" d'un bien ou d'un service, n'est pas applicable dans son système - et dans le monde dans lequel nous vivons; car il est basé sur le coût des ressources et du travail jusqu'au moment où le produit est achevé et prêt à être échangé. Il ne comprend pas la valeur déduite. Il ne

comprend pas le coût de l'élimination des déchets et le recyclage des éléments utilisables. La valeur réelle dans tout ce système n'est pas la valeur de production du produit terminé car le véritable produit final du processus complet de production est le montant total des déchets et pertes. Ce qui compte et ce qui a de la valeur est la période d'utilisation des produits et services : ceci est la partie positive du bilan... Le problème économique, alors, n'est pas d'optimiser simplement le coût de production mais plutôt d'optimiser la valeur d'utilisation totale".

Le coût de l'élimination des pertes augmente rapidement, and "la possibilité de convertir ces déchets dans des produits dérivés utilisables diminue graduellement. La spécialisation restreint également l'adaptabilité de l'utilisation des déchets".

Le système sectorisé de "libre-entreprise", où chaque entreprise économique aspire à des profits maximalisés dans son propre secteur, et que le diable prenne ce qui reste en dernier, est en fait incompatible avec un usage rationnel des ressources, avec une optimisation de la valeur d'utilisation, et avec une maximalisation du recyclage et de l'utilisation des déchets. Ceci requiert une approche systémique, tendant à accroître le D&P et la prospérité publique prise comme un tout. "Les Polycultures" telles qu'elles sont planifiées et réalisées dans l'aquaculture, reconstituant tout l'écosystème, où une espèce se nourrit des déchets d'une autre et où

chaque "niche écologique" est utilisée, sont nécessaires à l'industrie aussi bien : des entreprises reliées, planifiées et intégrées de telle sorte que l'une fonctionne sur les déchets de l'autre. Ceci n'est pas possible dans un système de libre entreprise.

Le système rend inutile non seulement l'usage rationnel des ressources, il rend inutile tout aussi bien l'usage rationnel de la technologie.

Parmi les pathologies du système actuel, Giarini mentionne le "gigantisme", c'est-à-dire une tendance vers le plus en plus grand, une technologie toujours plus complexe (usines nucléaires, installations pétrolières, supertankers et conteneurs, etc...). D'un autre côté, elles exigent des investissements énormes (en trillions de dollars chacune) : ce qui modifie les relations entre le "secteur productif" ou le "secteur privé" et les institutions financières, et, en fin, l'Etat. D'un autre côté, elles affectent la nature des affaires d'assurance et de contre-assurance. Les statistiques montrent, souligne Giarini, "que la diminution du nombre d'accidents (la fréquence), et l'accroissement du niveau maximum possible des pertes sont une indication que la situation vise essentiellement à ne plus pouvoir être gérée". La nouvelle science de "gestion du risque" est l'émergence de cette pathologie, et précisément comme l'économie en matière de pollution, elle produit une valeur déduite, non une

réelle richesse et une réelle prospérité. L'énormité du risque est la mesure de la vulnérabilité de tout le système.

Giarini a de pénétrantes observations sur l'usage de la Grande Technologie dans les pays en voie de développement : pour se "moderniser", les pays en voie de développement doivent acheter une technologie étrangère, et pour cela, les devises étrangères sont nécessaires. Pour les acquérir, la production est agencée pour l'exportation, et non pas pour les besoins nationaux. Ce processus n'augmente pas le développement : au contraire, la population rurale est généralement mise à l'écart de cela, et le pauvre devient plus pauvre. Dans les pays industrialisés, le processus a été, en fait, exactement opposé : ils ont commencé par produire pour leur marché intérieur, puis ont mis sur pied une force commerciale internationale avec la production excédentaire aux besoins nationaux.

La question n'est pas, déclare Giarini, celle d'avoir une usine chimique, mais celle de faire marcher une usine qui produise des produits qui ajoutent à la richesse et à la prospérité locales. C'est une question de système économique, non de l'emploi d'une technologie. Dans un système intégré, visant à un accroissement de la richesse et de la prospérité réelles, même une technologie hautement intensive peut, en augmentant la productivité, contribuer au D&P : car les profits, expatriés dans le système actuel, peuvent être investis dans d'autres secteurs de l'économie

généralisant des emplois ou des activités qui produisent la prospérité.

Giarini n'entre pas dans la question de la propriété : il n'analyse pas les implications de sa théorie sur le concept de propriété - peut-être parce qu'il considère la question hors de propos. La propriété, comme la souveraineté est en cours de transformation, si ce n'est de dissolution. C'est une valeur statique. Il peut cependant être utile de souligner que ce qui a une valeur d'utilisation doit être utilisé, géré, et ce qui n'a pas de valeur d'échange ne doit pas être possédé dans le sens classique du Droit Romain. Sa théorie est implicitement une théorie de non-propriété : ce qui est une des raisons qui en font la théorie économique de l'Héritage Commun.

Basée sur les trois concepts-clés du D&P, de la valeur déduite et de la valeur d'utilisation, la théorie de Giarini fournit de nouveaux outils pour l'analyse des raisons fondamentales du malaise économique contemporain si répandu : raisons qui évitent les outils analytiques de l'économie traditionnelle, restreints qu'ils sont dans le segment monétaire d'une bien plus vaste analyse des activités économiques.

D'un côté, les théories traditionnelles ne prennent pas en compte l'importante contribution des biens "libres", tels que l'air, l'eau, le sol, à l'économie; pas plus qu'elles n'incluent dans leurs calculs et dans leurs projections l'économie dite "grise" qui se fait un chemin dans la frontière entre les transactions monétaires et non-monétaires et qui inclue tout ce qui se situe entre le travail d'une ménagère jusqu'au travail non déclaré au noir et le trafic de la drogue : un segment qui concerne des centaines de trillions de dollars annuellement - peut-être même jusqu'à 15 % du GNP global. Les transac-

ctions non-monétarisées augmentent en volume et en but à mesure que la crise économique et financière mondiale s'amplifie. Ainsi la page "Affaires" d'un récent Süddeutsche Zeitung (20 Décembre 1983) portait le titre "L'ascension du troc : conséquence de la crise de l'endettement". La firme allemande Thyssen rapporte qu'il n'y avait aucune chance d'accroître le marché dans le commerce intérieur, mais que de grandes occasions étaient offertes par les possibilités de s'introduire dans le commerce du troc en expansion rapide, s'accordant en cela avec les marchés déjà conclus de "l'acier roumain contre le café colombien". "On doit prendre la réalité telle qu'elle est, au moment où il reste seulement cinq ou six monnaies <sup>réellement</sup>/convertibles. Dans cette situation il n'y a qu'une solution, et c'est le retour à une forme primitive de commerce appelée, dans le mélange d'anglo-allemand le "barter-Geschäft" (les affaires par le troc).

D'un autre côté l'économie traditionnelle échoue à prendre en compte les racines non-monétaires de l'inflation actuelle. Parmi celles-ci Giarini cite : une croissance sans précédent dans la production et la consommation, surchauffées par la publicité qui crée une demande artificielle, et par le Keynesianisme qui pare aux récessions cycliques autrement qu'en ralentissant la croissance. Il cite l'explosion insensée des dépenses d'armement; et les profits en diminution d'une

technologie qui semble incapable de compenser la sur-exploitation du secteur des ressources naturelles de notre D&P. "Ces facteurs non-monétaires sont les racines fondamentales de l'inflation mondiale. Ils ont apporté dans notre horizon une raréfaction croissante de nourriture et de matières premières, et des problèmes d'environnement qui ne peuvent être maîtrisés que par d'énormes investissements et des coûts croissants de production". Mais ni l'inflation, pour financer l'augmentation des salaires, des coûts et des prix, ni les restrictions de crédit telles que l'accroissement des taux d'intérêt qui n'arrête pas seulement l'inflation mais conduit l'économie à une halte oppressante, ne peuvent résoudre le problème. Les seules politiques monétaires sont incapables de lutter contre des problèmes dont les racines sont non-monétaires.

Giarini reste prudent dans les solutions qu'il propose, et évidemment, il n'y en a aucune qui puisse être proposée toute prête, et prête à servir. Mais il donne effectivement des indications sur les politiques aptes à assurer que la production de la valeur ajoutée au GNP ne devrait pas seulement être un transfert du secteur non-monétarisé au secteur monétarisé de l'économie et que l'équilibre réel entre valeurs ajoutées et valeurs déduites ne soit pas négatif.

En ce qui concerne le secteur monétarisé il suggère, à long terme, un système monétaire global : une monnaie globale est inévitable, et elle pourrait être abordée à travers des efforts régionaux. A part cela, cependant, il a une série de suggestions pour renforcer le secteur non-monétaire et l'intégrer de façon bénéfique dans l'économie prise en son entier. "Pour les années futures, la principale stratégie devrait être de mobiliser le capital et le D&P conjointement... La reconnaissance d'une relation entre le capital et le D&P, de la nécessité de stimuler leur synergie positive en opposition à leur synergie négative qui pourrait aider à fournir un encadrement théorique de base solide pour une politique économique mondiale qui combinerait la solidarité, la coopération et la confiance en soi".

Il y a de nombreux moyens par lesquels l'apport du secteur non-monétarisé pourrait être renforcé : en encourageant les activités des organisations volontaires dans les services sociaux; assistance aux personnes âgées, éducation et soin aux enfants; activités culturelles. A une époque de chômage structurel croissant - Giarini démontre qu'il est pratiquement impossible de créer suffisamment d'"emplois" pour une population mondiale en rapide augmentation - on devrait chercher la création d'occupations plus que d'emplois. Ceci implique un regard totalement nouveau sur le problème du travail et de ses besoins

auxquels, s'ils ne sont pas couverts par les salaires, il doit être répondu par d'autres moyens.

Giarini a peu de confiance dans le système actuel des impôts sur le revenu comme moyen de redistribuer le revenu. Complexe et pesant tel qu'il est devenu, il encourage l'évasion et l'émergence et l'accroissement de "l'économie grise". Il est en faveur d'une taxe sur la consommation, qui diffère naturellement d'une "taxe sur les ventes". La taxe sur les ventes favorise les riches et pèse sur les pauvres; une taxe sur la consommation peut être progressive et augmente la redistribution du revenu.

A nouveau, pour renforcer le secteur non-monétarisé, Giarini suggère que les taxes pourraient être payées en argent ou en nature : dans les services sociaux. Par exemple les médecins pourraient accomplir <sup>gracieusement</sup> un certain nombre d'opérations pour la communauté, au lieu de payer des impôts. Il suggère que tout le système des impôts soit rapproché au plus près du terrain : décentralisé. "La décentralisation fournirait un remède jusqu'au point qu'elle conduirait à la création, près des citoyens, de postes de services civils occupés en rotation, où chacun deviendrait à son tour un administrateur-citoyen. De plus il serait souhaitable que le gain d'un salaire soit remplacé graduellement et partiellement par un travail honoraire."

Dans une remarque en bas de page, Giarini se réfère

à trois autres aspects ou implications importants de sa théorie sur lesquels, en raison du manque de place, ou parce que d'autres auteurs en ont amplement parlé, il ne donne pas beaucoup de détails :

- les problèmes et les perspectives d'une collaboration entre les institutions privées et publiques;

- la régionalisation au niveau continental et sa contribution à un système mondial (il se réfère en particulier au système financier mondial).

- les taxes internationales.

Ce résumé ne peut faire justice en aucune façon à la compréhension, la perspective historique et la profondeur philosophique de la théorie de Giarini. Il peut suffire, cependant, comme une base pour indiquer l'importance fondamentale que ce nouvel abord à l'économie peut revêtir pour l'économie marine. Les océans offrent un paradigme pour l'application et une plus ample élaboration de la théorie; et seule une nouvelle théorie économique, telle que celle qu'a tentée Giarini, sera capable de rivaliser avec la problématique d'une politique économique marine.

Il y a quatre raisons principales à cela.

Premièrement, il est clair que la "Révolution Marine" a injecté un apport sans précédent du D&P dans l'économie mondiale et dans l'économie des Etats. Les océans couvrent

les trois quarts de la planète, et les potentialités de nourriture aquatique, de minéraux, de métaux et d'énergie mettent l'esprit en ébullition. Que l'apport massif du D&P se soit produit sous une juridiction nationale ou internationale, ne sera pas, à long terme, aussi important que cela paraît aujourd'hui. La question de "souveraineté", est, à long terme, aussi étrangère au développement économique que la question de "propriété".

Deuxièmement : les ressources minérales des fonds océaniques profonds ont, pour commencer, été déclarés par les Nations Unies comme étant l'Héritage Commun de l'Humanité et il y a des ressemblances saisissantes entre ce concept tel qu'il a été développé par son principal auteur, Arvid Pardo, et le concept de Giarini sur le D&P.

L'Héritage Commun, a souligné à nouveau Pardo avec force "implique la liberté d'accès et d'utilisation de la part de ceux qui prennent part à l'héritage, mais aussi un règlement d'utilisation dans le but de conserver l'héritage et d'éviter les violations des droits des autres; inhérente au règlement d'utilisation existe, naturellement, la responsabilité en cas de mauvaise utilisation. Le concept implique finalement une distribution équitable des profits provenant de l'exploitation de l'héritage.

Le concept de Pardo de l'Héritage Commun est aussi vaste que celui de Giarini. Ils comprennent non seulement les ressources : il inclut aussi les valeurs. Il inclut également la recherche scientifique.

D'une manière semblable, son concept est dynamique, comme celui de Giarini. Le contenu de l'héritage commun est "déterminé pragmatiquement en rapport avec les besoins internationaux connus". Il n'est pas limité à un complexe de ressources réelles ou potentielles. "Les ressources

mondiales" a-t-il souligné "ne devraient pas être conçues dans un sens statique". "De nouvelles ressources sont constamment créées par la technologie". (Pour tout ce qui précède, voir Pardo, L'Héritage Commun, Sélection d'Ecrits sur les Océans et l'Ordre Mondial, 1967-1974. Malte : University Press, 1975). Les ressemblances sont saisissantes.

Troisièmement, la Révolution Marine postule une synthèse entre l'écologie et l'économie comme condition préalable à son durable succès. Le contrôle des changements dans l'environnement des océans et la surveillance des activités aptes à induire de tels changements sont partie mandataire, essentielle et intégrale de tout plan pour la gestion des ressources marines. La Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer s'occupant, pour la première fois dans l'histoire, des utilisations économiques majeures des océans, contient aussi le premier encadrement écologique pour la protection et la conservation de l'environnement maritime, avec des dispositions précises sur les responsabilités, les engagements et les procédures de sanctions. C'est en vérité un des aspects les plus innovateurs et prospectifs de la Convention, mais il a été dicté par la nature même des choses. L'utilisation rationnelle des ressources marines est physiquement impossible sans une juste considération de l'écologie marine, incluant le comportement et les mouvements

des ressources vivantes, et les conditions océanographiques physiques et chimiques.

Quatrièmement, toutes les utilisations économiques majeures des océans ont une inter-action. Une approche sectorielle de l'économie des océans est obsolète et est devenue impraticable. La production pétrolière "offshore" a un impact sur les pêcheries. La pêche au chalut a un impact sur la pose des câbles et des pipelines. Le développement de l'aquaculture, la construction d'îles et d'installations artificielles peuvent interférer avec les voies maritimes. Les installations côtières et celles de haute mer ont une inter-action. La gestion des ports, du commerce <sup>par voie</sup> maritime, du tourisme sont toutes parts intégrales d'un seul système écologique, et les modifications dans n'importe laquelle d'entre elles induisent des modifications dans toutes les autres. Les utilisations multiples dans les seules technologies marines ont démontré qu'elles accroissent la productivité et la profitabilité. Les analyses et les projections sur les coûts et les bénéfices ne peuvent être sectorielles. Elles doivent être largement inter-disciplinaires si elles doivent travailler sur le tout. Le concept même de "Zone Economique" incorpore cette "problématique" des océans : Car la Zone Economique n'est pas une "zone de pêcheries", ni une zone pour la protection de l'environnement ou une zone de dumping ni une zone minière minière. C'est une

zone pour la gestion de toutes les utilisations économiques et écologiques de la mer, considérées dans leur inter-action. Le même concept est contenu dans le Préambule à la Convention où les Signataires ont déclaré qu'ils étaient "conscients que les problèmes de l'espace océanique ont une étroite inter-relation et doivent être considérés comme un tout".

C'est pour ces raisons que les océans fournissent une occasion unique d'appliquer et de tester la théorie de Giarini, et que celle-ci peut pourvoir une donnée féconde au développement du concept d'un patrimoine commun. En termes légaux et constitutionnels, la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer fait avancer les développements loin dans la direction de la pensée de Giarini : elle s'exprime, en fait, bien au-devant de celui-ci. L'encadrement légal et institutionnel - il importe peu dans quelle mesure il puisse être imparfait en réalité - est là. Le contenu économique doit maintenant être élaboré : dans la Commission Préparatoire et autres instances. Ce sera un long et difficile processus, et les théories de Giarini peuvent nous donner une certaine direction.

Comme stratégie de base, on doit rappeler que Giarini recommande, pour les années futures, "de mobiliser le capital et le D&P conjointement", en se basant sur la "reconnaissance d'une relation économique du D&P et du capital, de la nécessité de stimuler leur synergie posi-

tive en opposition à leur synergie négative, à l'intérieur d'un encadrement théorique pour une politique économique mondiale combinant solidarité, coopération et confiance en soi".

Pourrait-il y avoir un exemple plus frappant, plus concret, plus immédiatement praticable d'une telle politique qu'un investissement international commun de capital dans l'utilisation du Patrimoine Commun de l'Humanité ?

Le fait surprenant est que nous ne parlons pas de rêves d'un avenir idéalisé : l'encadrement légal, institutionnel et opérationnel pour l'établissement d'une telle politique a été créé : il existe; il fonctionne. Nous avons un régime intérimaire pour l'exploration, la recherche et le développement sur place sous la forme de la Commission Préparatoire pour l'Autorité Internationale de la Mer et le Tribunal pour le Droit de la Mer.

Cette Commission, comme cela est bien connu, a été établie par une Résolution adoptée par la Troisième Conférence des Nations Unies sur le Droit de la Mer, et ce avec la Convention, la "Constitution pour les Océans".

Cette Commission est composée de tous les Signataires de la Convention (132, à l'époque), plus un

petit nombre d'Observateurs, c'est-à-dire les délégations des Etats qui n'ont pas encore signé la Convention mais ont signé l'Acte Final de la Conférence.

La tâche de la Commission est de gérer la transition, dans la période intérimaire entre la signature de la Convention et de sa mise en application, qui demande 60 ratifications et prendra vraisemblablement quelques années.

La Commission étudie actuellement les modalités d'établir un "Joint Venture" pour l'Exploration, la Recherche et le Développement (JEFERAD). ce qui a été proposé en premier par la Délégation de l'Autriche. Cette entreprise - nouvelle forme de coopération industrielle et scientifique entre le Nord et le Sud - devrait mobiliser des investissements de deux cents millions de dollars pour une période intérimaire de cinq ans:

- pour s'engager dans l'exploration d'un site minier pour la future Autorité;

- pour créer une Banque de Technologie pour la future Autorité dans laquelle des compagnies privées ou nationales pourraient, à des prix équitables et raisonnables, céder la technologie dont l'Autorité aura besoin une fois que la Convention sera appliquée;

- pour former le personnel des pays en voie de développement à la fois dans la nouvelle disci-

plaine de la prospérité dérivée de la synthèse de l'économie et de l'écologie et dans celle des sciences sur laquelle est fondée la technologie marine.

L'exploitation des ressources est, d'une certaine façon, un but secondaire, et ce, de toute façon, pour au moins une décade et demie dans l'avenir. Ce qui est d'une importance immédiate est la mobilisation conjointe du capital et du D&P ou du Patrimoine Commun : un Patrimoine Commun comprenant les ressources aussi bien que la science et la technologie et les valeurs éthiques.

Quand cela se produira, l'exploitation des ressources ne tombera pas dans le schéma traditionnel de l'épuisement de ressources non-renouvelables. Dans l'écologie et l'économie de l'océan, ainsi que nous l'avons vu, les minéraux et les métaux constituent une ressource continuellement renouvelable.

Là la valeur déduite sera, et le problème est de la minimiser, à travers un contrôle attentif de l'environnement marin, à travers des processus imaginatifs et constructifs de recyclage des déchets; ou en minimisant les déchets de l'exploitation du plancher océanique, et à travers des mesures réalistes et prospectives pour protéger les producteurs de minéraux et de métaux établis à terre dont les profits seront affectés défavorablement par l'exploitation des mines océaniques. Ceci ne peut être

accompli à travers une limitation de la production des mines océaniques ni par le paiement d'une compensation comme cela est actuellement considéré par la Commission. L'établissement, dans le temps et dans l'espace, d'une exploitation des mines océaniques sur une échelle commerciale est trop incertaine actuellement pour permettre l'adoption de mesures précises de ce genre. Si l'exploitation des mines océaniques s'effectue dans des zones sous juridiction nationale aussi bien qu'internationale, les limitations de production ou leur compensation, dans une zone internationale seraient sans signification. Il est tout à fait certain, cependant, que les exploitations des mines océaniques auront un effet sur les prix de certains métaux au moins (cobalt et manganèse certainement) et seront la cause de déplacements. La meilleure façon de minimiser les effets préjudiciables de ces déplacements est d'utiliser la période intérimaire pour prévoir des revenus alternatifs : pour faciliter la diversification des économies de ces pays en voie de développement qui dépendent de façon écrasante de l'exportation des profits issus d'un produit (par exemple la Zambie, le Zaïre, le Zimbabwe). Parmi les autres mesures on pourrait imaginer l'établissement d'un Fonds Tournant pour la diversification industrielle dans lequel l'ONUDI, la CNUCED, le PNUD, la Banque Mondiale et la Commission de la Jamaïque devraient coopérer. Sur le précédent du Fonds Tournant pour l'Exploration des Minéraux Solides et de l'Energie géothermique dans les Pays en Voie de Développement,

ce Fonds pourrait au début être financé par des contributions volontaires. Il pourrait financer des entreprises industrielles<sup>qui</sup>/dans les pays en voie de développement producteurs au sol, en seraient affectés - par exemple dans des bio-industries, qui ont une potentialité prospective énorme, qui n'ont pas de force considérable en capital, et pourrait offrir aux pays en voie de développement une occasion de "sauter une phase", c'est-à-dire de traverser la phase la plus avancée de la révolution industrielle, sans "recommencer" (et sans jamais rattraper) les phases antérieures et déjà obsolètes.

En retour - et à nouveau en suivant le schéma du Fonds Tournant pour l'Exploration Minérale - les pays bénéficiant de l'assistance du Fonds, contribueraient au remplacement de ce capital en payant un pour cent des revenus provenant des industries créées par le Fonds, une fois que les produits seraient à flot. Dans le cas du Fonds Tournant pour l'Exploration Minérale, ces paiements sont effectués sur une période de quinze années.

Les pays en voie de développement producteurs au sol, dépendants qu'ils sont des revenus de l'exportation d'un ou de deux produits qui n'ont pas de valeur pour la consommation internationale, tombent dans le schéma décrit plus haut par Giardini. La voie pourrait être longue pour que les mesures proposées ici aillent vers un redressement du cours malheureux du développement économique négatif.

La libération des pays en voie de développement de l'emprise de l'économie d'extraction post-coloniale peut véritablement être une des conséquences non annoncées de la révolution marine.

Ici à nouveau, ce n'est pas tellement la valeur monétaire du Patrimoine Commun qui importe. En dollars et en centimes, cette valeur, pour l'avenir prévisible, sera marginale : presque négligeable, si on la mesure aux besoins économiques de la coopération pour le développement. C'est le concept qui importe, et la méthodologie que ce concept suggère, qui peut être l'instrument d'un changement des choses.

Comme moyens vers le renforcement du secteur non-monétarisé de l'économie, Giardini suggère la création d'"occupations" productives plutôt que d'"emplois". "Occupations qui produisent une valeur réelle qui, cependant, n'ont pas besoin d'être monétarisées mais pourraient contribuer à une richesse et à un bien-être réels."

Pourrait-il y avoir un plus frappant exemple pour ce genre d'activité économique que l'aquaculture ?

L'aquaculture écarte complètement les frontières entre le secteur monétarisé et non-monétarisé. Il comprend, d'un côté, une production de produits de luxe renforcée par le capital et l'énergie, tels que les grosses crevettes, ou les perles, surtout destinées à l'exportation; d'un autre côté les petites fermes, de type indonésien ou indien : la ferme familiale; ou la ferme communautaire de type

chinois où chacun s'active mais où personne n'est réellement pêcheur ou fermier à plein temps toute l'année et où la production est largement absorbée par la famille ou la communauté villageoise. Les possibilités d'étendre ce type d'activités sont énormes : un accroissement du D&P, et ce largement à travers la valorisation du secteur non-monétarisé, ce qui servirait également de point de départ pour renverser l'absurde situation d'une économie d'extraction post-coloniale où les pays, lourdement dépendants des protéines des poissons pour leur nutrition, les laissent pêcher par des flottes étrangères et dépensent ensuite leurs précieux revenus en commerce extérieur pour importer du poisson en conserve.

Le travail non payé joue un rôle important dans d'autres aspects de la gestion des océans également.

Le contrôle de l'environnement marin et la surveillance des activités capables d'induire des modifications au détriment de l'environnement requiert une coopération volontaire de savants professionnels, de pêcheurs, de marins, d'organisations et de citoyens concernés par l'environnement. L'établissement récent d'une Association de propriétaires grecs de bateaux faisant <sup>sa propre police</sup> /pour protéger l'environnement marin en Méditerranée est un bon exemple. Une action de police, bien que nécessaire, ne peut entièrement résoudre le problème des sanctions. Dans un livre récent, La sécurité en mer, Philippe Boisson a écrit (Dunkerque : Graphic Foto Edition, 1981), "Il apparaîtrait que le respect de règles et règlements techniques

dépend essentiellement de la valeur et de la conscience des hommes de mer. Considérant l'immensité des océans et les difficultés de les contrôler, la peur du gendarme reste inefficace". Un Japonais étonnant, à la fois expert et militant en environnement, Jun Ui de l'Université de Tokyo, souligne le besoin pour un "système décentralisé et auto-gouverné" dans lequel les savants, les mouvements de l'environnement sur le terrain, et les citoyens qui s'inquiètent de ce problème contrôlent et combattent, non seulement la pollution mais aussi les groupes de pression et d'intérêt autour des industries polluées - et il utilise le Japon comme un exemple frappant - qui tentent de bloquer un plan efficace sur l'environnement. La nécessité de gérer l'océan, peut, encore une fois, donner l'impulsion à des activités socio-politiques beaucoup plus larges (non-matérielles), visant, dans ce cas, à une structure proche du terrain très semblable à celle qu'a postulée Giarini.

Un aspect que Giarini a indiqué, mais qu'il aurait pu, peut-être, développer davantage, est l'accent nouveau mis sur le secteur non-matériel, sur les "occupations" productives non payées plutôt que sur celles payées, même si souvent les "emplois" non productifs requièrent davantage de service social, ce qui, en retour, provoque l'écart entre le secteur matérialisé et non-matérialisé. Indubitablement des incitations matérielles doivent être accordées aux travailleurs non payés, telles que logement gratuit, compensations en nourriture, en scolarisation la vie durant pour l'éducation des adultes et en soins médicaux gratuits.

Dans certains pays producteurs de pétrole, de telles mesures ont déjà été prises. Les médecins qui, dans le schéma de Giarini, devraient avoir la possibilité de payer leurs impôts sous forme de services non payés rendus à la communauté, pourraient être conduits à les effectuer particulièrement pour les travailleurs non payés. Dans un système socio-économique décentralisé et auto-géré, de telles procédures deviennent tout à fait pratiques.

Giarini a de grands espoirs pour le succès d'une intégration régionale, augmentée par une multiplicité de problèmes concrets communs. L'établissement d'une monnaie régionale unifiée peut être une étape vers la création d'une monnaie mondiale, outil essentiel pour apporter quelque ordre au chaos monétaire de notre époque.

La gestion des océans requiert une intégration régionale bien plus qu'aucun autre secteur de l'économie mondiale. Elle est en fait impossible, impensable, sans une intégration et une coopération régionale. Les poissons ne reconnaissent pas les frontières politiques des Etats côtiers; pas plus que la pollution; pas plus que les courants des océans, les vents et le temps climatique. La gestion des ressources vivantes réclame rigoureusement une coopération régionale : coopération entre les Etats côtiers et à travers des organisations internationales telles que les commissions régionales de pêcheries, qui sont toutes activement engagées dans le renforcement et la restructuration de leurs activités pour être capables de répondre à ces nouvelles et croissantes exigences que leur font les Etats côtiers : exi-

gences d'assistance dans la gestion, dans la formation, dans le transfert de technologie, dans la coordination de la législation et de la police.

La protection de l'environnement marin, aussi, dépend de la coopération et de l'intégration régionales des polices, pour des raisons aussi bien écologiques qu'économiques. Les raisons écologiques sont évidentes. Les raisons économiques sont que des mesures anti-pollution unilatérales pourraient mettre une industrie en désavantage économique, et la rendre non-compétitive. De telles mesures doivent donc être internationales et exécutoires sur toutes les industries d'une région donnée - ou bien elles ne peuvent pas être prises du tout.

La recherche scientifique marine, de la même façon, ne peut être menée avec succès sur une base strictement nationale, pour des raisons aussi bien écologiques qu'économiques. Etant donné que le système écologique objet de la recherche ignore les frontières nationales, ainsi doit le faire le chercheur, et des arrangements régionaux doivent être faits en conséquence. La recherche océanographique, de plus, est trop coûteuse pour être menée individuellement par la plupart des nations, spécialement dans les régions des pays en voie de développement. L'utilisation en coopération des navires océanographiques et des institutions océanographiques régionales est la seule solution à ce problème.

Tout ceci est prévu dans la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer et se poursuit vigoureusement par le Programme des Mers Régionales, qui a commencé par le en coopération avec environ 110 Etats côtiers, toutes les Agences des Nations Unies engagées dans les activités océanographiques, et un grand nombre d'autres organisations inter-

gouvernementales et non-gouvernementales.

On pourrait aussi imaginer que la communauté d'intérêts régionale, l'établissement de systèmes de gestion joints et de mécanismes communs de contrôle, surveillance et sanctions pourraient générer, comme un effet accessoire, un élément de désarmement<sup>et</sup> de contrôle des armes. Le mouvement pour la dé-nucléarisation océanographique régionale gagne rapidement de l'importance - dans le Pacifique et l'Océan Indien, dans la Baltique, en Méditerranée. Les mêmes mécanismes établis pour contrôler l'environnement des océans, pour assurer la surveillance et les utilisations pacifiques de l'océan et les contraintes pour se soumettre aux règles, normes et règlements, peuvent être utilisés pour le contrôle, la surveillance et les sanctions dans le contrôle des armes et les mesures de désarmement : La machinerie est en train d'être mise en place. Tout ce qui est nécessaire est la volonté politique de l'utiliser. Il est encourageant qu'au moins une des Super-puissances favorise un tel développement.

Que le Programme des Mers Régionales et les programmes correspondants par la FAO pour la gestion des pêcheries régionales et les Organisations de Coopération Internationale pour la coopération internationale dans la recherche scientifique marine - ne se modifient pas rapidement et franchement comme pourrait le dicter la raison pure, c'est naturel. Il y a des inerties, il y a des contre-courants. La réalité se modifie de façon douloureusement lente, et le travail

quotidien du secoueur et du metteur en mouvement est obsédé d'une continuelle frustration. C'est seulement dans une longue perspective - disons, dix ans - qu'on peut mesurer le succès ou l'échec, et comme le note Giarini, citant Tolstol, les changements sont perçus quand ils sont déjà en place et non quand ils sont sur le point de l'être.

Ce qui peut clairement être perçu déjà aujourd'hui - à peu près une décade après que l'idée d'une Zone Economique exclusive a été conçue est que sa signification durable n'est pas celle d'un agrandissement national : ni que "b'était le plus grand coup dans l'histoire", comme feu Lord Ritchie Calder l'a appelé en commentant à la session de Caracas de la conférence des Nations Unies sur le Droit de la Mer en 1974, - sa signification durable est celle a institutionnalis  la transition d'un syst me de laissez-faire en un syst me  conomique de gestion des oc ans, qui par sa nature m me, en raison des interactions inextricables entre ses composants  cologiques et ses composants  conomiques transcende les fronti res nationales et acc l re l'int gration r gionale. Etant donn  que ce d veloppement doit commencer par "l'ici" et par le "maintenant", il est tout   fait logique qu'il doive commencer de zones  conomiques sous juridiction nationale,  tant donn  que les Etats-nations sont la base   partir de laquelle nous devons travailler et avancer vers leur int gration, plut t que de commencer par l' tablissement de puissantes institutions internationales pour lesquelles, dans de nombreux cas, une base r aliste n'a pas encore exist  et qui sont plut t l'aboutissement d'un processus plut t que son point de d part.

Giarini voit la nécessité d'une taxation internationale, et est en faveur d'un système de taxation basé sur la consommation : l'utilisation et la consommation de l'espace et des ressources de l'océan. Il devrait y avoir une taxe de un pour cent sur les poissons pêchés, le pétrole extrait, les minéraux produits; les biens et les personnes transportées par voie maritime; l'eau déssalée, les installations construites : toutes les utilisations commerciales majeures de l'océan. Pas sur les pêcheries assurant la subsistance; pas sur la recherche scientifique. Cette taxe devrait être levée sur les activités, quel que soit le lieu où elles s'exercent : dans des zones sous juridiction nationale et internationale : un impôt fonctionnel, et pas territorial; une taxe que les Gouvernements imposent et qui est payée directement aux institutions compétentes (FAO, UNEP, IOC, IMO, l'Autorité pour les Fonds Marins) dans le but d'établir et d'améliorer les services de l'océan (aides à la navigation, infrastructure scientifique, contrôle de l'environnement, recherche et sauvetage, les secours en cas de catastrophes, etc.).

Les taxes, avons-nous souligné à cette époque, doivent être directement et de façon tangible reliés à des services utiles : au cas contraire les nations (ou les individus !) refuseront de les payer. D'un autre côté, les services sont coûteux : on doit les payer. Ils doivent donc être reliés à une certaine forme de taxation. Prendre l'habituelle échelle <sup>des contributions</sup> des Nations Unies comme base des contributions aux institutions de l'océan semble plutôt sans signification car elle manque

de tout lien tangible avec l'utilisation que font les pays de l'océan et ce qu'ils pourraient en tirer. Le système devrait être flexible et décentralisé, entre les quelques institutions globales concernant l'océan et les systèmes régionaux fournisseurs de services.

Le Programme des Mers Régionales a en fait déjà commencé avec l'établissement du Fonds Régional pour payer les services qu'il est appelé à fournir. L'établissement d'une taxe pour le développement de l'océan renforcerait ce Fonds. Il pourrait également contribuer à la création de monnaies et de systèmes monétaires régionaux.

La proposition a été saluée, à l'époque, comme "une suggestion extrêmement importante et intéressante, et peut-être une très prometteuse proposition" par l'Ambassadeur Jorge Castañeda du Mexique (devenu, plus tard, le ministre des Affaires Étrangères du Mexique). "Si nous agissons intelligemment, cela a une bonne chance de devenir une réalité dans un proche avenir". (Pacem in Maribus II, 1971).

J. Alan Beesley du Canada a dit : "Les hommes de loi disent qu'ils doivent résoudre les problèmes qu'ils affrontent maintenant. Nous devons, en 1973 (quand la Conférence sur le Droit de la Mer était sur le point de commencer) essayer de résoudre les problèmes que nous aurons à affronter dans l'avenir, cette idée très fondamentale et révolutionnaire d'une taxe sur le développement de l'océan n'est pas proche du futuriste et de l'académique comme cela peut maintenant le paraître".

Et Silviu Brucan de Roumanie dit : "C'est à mon avis une de ces nouvelles et audacieuses propositions qui doivent gagner du terrain dans la vie internationale parce qu'elle est basée sur des forces de progrès en action dans la politique mondiale et qu'elle est portée par la vague de l'avenir".

Beesley, et <sup>le</sup> Gouvernement canadien, ont poursuivi cette idée assez longuement dans le Comité des Fonds Marins.

Beesley a introduit la proposition dans le Comité des Fonds Marins en Mars 1971. Il a suggéré que les Etats commencent à payer la machinerie intérimaire internationale (le Comité des Fonds Marins).

"Un pourcentage déterminé de tous les revenus dérivés de toute la zone des fonds marins sont réclamés par ceux qui sont hors des limites extrêmes de leurs eaux intérieures. Un pour cent de tels revenus, pourrait, par exemple, produire de nombreux millions de dollars au bénéfice de la communauté internationale et en particulier des pays en voie de développement, d'un montant d'à peu près 15 millions de dollars par mois, selon certaines sources. Les revenus d'un Etat côtier constitueraient une espèce de "taxe volontaire de développement international" qui serait payée pendant <sup>la période de</sup> l'adoption d'un traité multilatéral sur les limites de la juridiction nationale et la création d'un régime international pour les fonds marins au-delà d'une juridiction nationale".

"Je prends conscience que cette étape suggérée est fondamentale et révolutionnaire en sa nature. Le Gouvernement du Canada

pour sa part serait préparé à l'adopter".

Alors que sa proposition officielle a été restreinte aux ressources minérales du plancher continental, il souligna que

"une différente série de conclusions seraient élevées par cette deuxième possibilité que nous sommes effectivement préparés à discuter, mais il n'y a pas de position gouvernementale canadienne sur l'imposition d'une taxe sur le développement de l'océan basée sur les ressources vivantes de la mer. Ceci est une autre question que nous sommes en train d'examiner".

La proposition mourut d'une mort rapide dans le Comité des Fonds Marins. Mais son esprit a persisté.

Durant la Troisième Convention sur le Droit de la Mer, la délégation du Népal a introduit une proposition similaire - à nouveau restreinte aux ressources non vivantes - car un impôt qui serait payé à un Fonds du Patrimoine Commun qui aurait contribué à compenser les inéquités inhérentes à l'établissement du EEZ, qui donne trop à trop peu d'Etats - la plupart riches - et si peu ou rien à de nombreux autres, les plus pauvres d'entre eux. La proposition népalaise a obtenu un soutien respectable : le patronage de 13 Etats et le soutien de nombreux autres; mais elle aussi mourut. Peut-être l'époque n'était pas la bonne : comme de nombreuses bonnes idées, elles viennent ou trop tôt ou trop tard. En 1981, quand la proposition népalaise est finalement venue en discussion, il était trop tard pour des innovations ou

ou pour des changements majeurs dans la Convention.

Le moment pour une taxe pour le développement de l'océan peut venir - doit venir - après que la Convention entre en application. A ce moment - peut-être à la première Conférence des Parties des Etats pour élire les juges du Tribunal et les membres de la Commission pour le plancher continental - la taxe pourrait être introduite comme un protocole optionnel additionnel: liée à des services spécifiques à rendre par des institutions océanographiques spécifiques.

Une Taxe Pour le Développement de l'Océan, générant quelques trillions de dollars de revenus internationaux, que ce soit en monnaie ou en services de gestion de l'océan, se ferait un long chemin dans le renforcement du nouvel ordre économique international, compensant les inéquités inévitables inhérentes aux dispositions actuelles de l'EEZ et apportant jusqu'à maintenant une tendance quelque peu coloniale, ou post-coloniale, ou néo-coloniale de diviser le patrimoine commun à l'avantage des Etats nantis et au détriment de ceux qui ne le sont pas. Une Taxe pour le développement de l'Océan incorporerait un des concepts de base de l'Economie du Patrimoine Commun.

La gestion et la conservation des ressources marines, comprenant les ressources vivantes et non vivantes, l'environnement marin et les sciences marines en relation avec eux, les technologies et les services, constituent la plus importante contribution au D&P, Douaire et Patrimoine, dans l'his-

toire de l'économie. Ainsi le développement de l'économie du Patrimoine Commun, incluant l'établissement d'infrastructures appropriées pour lui permettre d'agir, pourrait donner une impulsion des plus significatives à un développement ultérieur de l'économie du D&P. Un grand volume de recherche sera nécessaire dans ce nouveau domaine : sur les besoins, et les coûts, des services locaux, régionaux, nationaux et globaux pour la gestion effective de l'environnement marin et ses ressources, sur les entrées monétaires et non-monétaires dans ces services; sur les valeurs déduites survenant de synergismes négatifs d'utilisation conflictuelles de l'espace et les ressources de l'océan, du gigantisme actuel technologique, de la gestion du risque et de l'économie de la pollution; des conflits entre les utilisations militaires et pacifiques du secteur marin de l'économie; de la valeur d'utilisation des services fournis et des moyens de production créés (facilités et technologies d'aquaculture; navires foreurs, OTEC matériels, potentialités de nourriture, de minéraux et d'énergie, etc.); sur la production d'industries secondaire ou subsidiaires (conserves; constructions, industries pharmaceutiques,; pétrochimiques; transport au sol, etc.); par dessus tout, en définissant un ensemble d'indices sociaux convenablement utilisables pour répartir et contrôler la production d'une réelle richesse. Ceci contribuerait à mettre en évidence une politique économique inadéquate et à organiser des actions dans des buts spécifiques aussi bien que des buts généraux. Ce serait un exercice faisable de sélectionner les indices les plus adéquats même en considérant les problèmes politiques délicats d'obtenir un consensus de l'acceptation des indices de réelle richesse. Un institut reconnu pourrait aussi éditer des vérifications périodiques sur les changements apportés au niveau des richesses, avec référence à ces indices et aux actions adéquates de stimulation.

A l'évidence une grande partie de ce matériel existe.

et tout ce qui devait être fait était de réorganiser et de <sup>1e</sup>redistribuer dans le contexte de la nouvelle théorie. En même temps que d'autres développements et clarifications de l'économie du Patrimoine Commun, un tel travail fournirait les grandes lignes de conduite pour l'instrument de politiques économiques sur l'océan, dont on a terriblement besoin.

Pour des raisons d'opportunisme politique et de réalisme, le concept de patrimoine commun de l'humanité s'est d'abord incarné et institutionnalisé dans un secteur très restreint et presque mythique des nodules de manganèse. En dépit de fortes contre-pressions et inerties, le concept s'étend rapidement : embrasser toutes les ressources et les services marins - que nous les appelions par le nom de patrimoine commun ou non. Ainsi Shigeru Oda, de la Cour Internationale de Justice, a écrit récemment (American Journal of International Law, Octobre 1983, Vol.77, No.4)

En attendant, en ce qui concerne les ressources minérales des fonds marins, un nouveau régime international du sol des océans a émergé des discussions de la <sup>Troisième</sup> Conférence des Nations Unies sur le Droit de la Mer pour le contrôle international des ressources basé sur le concept fondamental de patrimoine commun de l'humanité. Qui peut dire que la même direction ne sera pas suivie en ce qui concerne

la pêche en océan ? Certainement des discussions semblables à celles qui se tiennent actuellement sur les ressources minérales des fonds marins pourront finalement se tenir sur le concept nouveau de patrimoine commun de l'humanité tel qu'il s'applique à la pêche en océan.

L'espace extérieur à notre planète et la lune et ses ressources ont déjà été déclarés être patrimoine commun de l'humanité, et si et quand la technologie progressera suffisamment pour rendre ces ressources économiquement intéressantes, une machinerie devra être établie pour les gérer. L'Antarctique suivra. La proposition a déjà été faite, par la Malaisie, à l'Assemblée Générale des Nations Unies. La balle roule et ne peut être arrêtée. D'autres biens et services fondamentaux, tels que la nourriture et l'énergie, suivront, jusqu'à ce que le concept de Patrimoine Commun, avec son infrastructure institutionnelle, coïncide avec celle du D&P. Nous serons alors allés vers un système économique, basé sur de nouveaux concepts de valeur, de propriété et de souveraineté, aussi différents de l'économie traditionnelle que la physique d'Einstein l'est de celle de Newton.

### III.

"Toute notre attitude vis-à-vis des océans doit changer", dit Luis Echeverria. Nous sommes maintenant prêts à examiner les autres changements que ceci implique :

changements dans notre attitude vis-à-vis de la nature et notre place dans celle-ci.

Quand nous parlons d'une "philosophie d'un patrimoine commun", nous ne voulons pas dire "le concept d'un patrimoine commun", mais l'établissement idéologique et philosophique requis pour l'application de ce concept : car la paix et le développement et la protection de l'homme et de la nature ne résident pas dans un encadrement légal et institutionnel, ni dans une théorie économique, aussi nécessaires qu'ils puissent être. En analyse finale, ils résident dans l'esprit des hommes.

La révolution industrielle, comme l'a souligné Orio Giarini, était et est profondément incrustée, dans d'inextricables racines, dans la philosophie et la religion occidentales. Elle se situe, finalement, dans la croyance judéo-chrétienne que l'homme est le souverain de la nature, et la nature la servante de l'humanité. Le droit divin, et la puissance octroyée par Dieu pour maîtriser la nature, pour tuer, mutiler, exterminer toute vie non-humaine, peuvent difficilement conduire à une politique de conservation de la nature.

C'est vrai, l'amour franciscain pour les créatures de Dieu procède entièrement de la tradition judéo-chrétienne aussi bien que du Darwinisme et du néo-Darwinisme; mais ce n'est pas la philosophie franciscaine, c'est le Darwinisme le pré-Darwinisme et le néo-Darwinisme qui ont permis l'extension de la civilisation moderne et l'esprit d'une domination impitoyable sur la nature.

C'est vrai, aussi, que les gens plus proches de la nature, avec une tradition philosophique de continuité et de contiguité avec la nature, les gens qui professent des philosophies d'amitié pour la nature, en ont foulé d'autres implacablement, se sont déchirés dans des conflits raciaux et religieux fanatiques : mais ils l'ont fait - et continuent de le faire, non à cause de, mais en dépit de leur philosophie.

Le fait est que nous considérons le monde "extérieur" avec les mêmes yeux que le monde "intérieur", c'est-à-dire nous-mêmes. Le pessimisme sur nous-mêmes est inséparable du pessimisme sur le monde dans lequel nous vivons. Les gens malheureux rendent les gens malheureux. Le commandement, d'un autre côté, d'aimer notre prochain comme nous-même n'est pas tellement un commandement qu'il n'est état de fait. Car la continuité entre "l'extérieur" et "l'intérieur" est bien plus grande <sup>celle que</sup> que les philosophies individualistes et, en conséquence, dualistes (I - autre) de l'Occident auraient. Peut-être les femmes, à travers leur expérience de l'enfantement, sont plus conscientes de cette continuité, qui brise les frontières de l'individu, que les hommes : et les philosophes traditionnels ont pour la plupart été des hommes, même si, quand ils étaient plus individualistes, plus personnels, comme dans un poème, un rêve ou une vision, ils ont été pour la plupart universels, exprimant l'inconscient collectif.

La science moderne contribue à briser les frontières de l'individu : dans l'espace, par la prospective, déjà partiellement réalisée, de la transplantation des organes; et aussi en désintégrant le concept de la mort (mort du coeur; mort du cerveau, machines artificielles de survie, avec le moment précis de la "mort", qui délimite l'individualité, et qui devient incertain).

C'est <sup>sur</sup> une philosophie de transcendance de l'individu, d'éclatement de ses frontières, de continuité entre "l'intérieur" et "l'extérieur" que le concept de patrimoine commun devient "naturel", et, donc, acceptable, parce que la "propriété" et la "souveraineté" deviennent aussi ouvertes et perméables que l'individu.

Cette relation est ancienne. Elle était familière au Bouddha Gautama il y a 2500 ans. "C'est parce que les gens chérissent l'idée d'une personnalité propre qu'ils s'accrochent à l'idée de possession", pensait-il, "mais puisqu'il n'existe pas une chose telle que "soi-même", il ne peut y avoir de choses telles que la possession. Quand les gens sont capables de prendre conscience de cette vérité, ils seront capables de prendre conscience de la vérité de 'non-dualité' ".

L'utilisation des ressources pour le bien commun et le bien privé devient identique parce qu'il ne peut y avoir de bien privé sans bien commun, puisque l'individu est une partie d'un tout.

Comme Peter Serracino Inglott l'a souligné dans une étude récente, "Le conflit entre les nécessités de l'individu et celles de l'espèce sont donc "internes" à l'individu. La recherche du bien de l'espèce découle de la profondeur de l'homme".

Des conséquences nombreuses affluent de ce concept fondamental.

1. Nous faisons partie d'un tout. Nous sommes une

partie de la nature, et la façon dont nous considérons ou traitons la nature est la même que celle avec laquelle nous nous considérons ou nous traitons nous-mêmes. La conservation de la nature est une auto-conservation. La domination et la dégradation de la nature entraînent notre propre esclavage et abaissement.

Un autre philosophe, disciple de la nature, Sidney Holt, souligne dans une récente étude que les manifestations de ce concept deviennent de plus en plus nombreuses à notre époque. Ainsi "Le Préambule à la Charte Mondiale pour la Nature reconnaît que "l'humanité est une partie de la nature.... Les plans d'utilité publique pour protéger la diversité biologique, comme ceux pour protéger la valeur humaine, reflètent véritablement des concepts culturels et religieux qui étendent la définition du soi pour inclure une vie non-humaine (les caractères italiques sont ajoutés).

Ici à nouveau un adage des enseignements de Bouddha vient à l'esprit :

Pour mieux servir ses parents on doit apprendre à pratiquer la bienveillance envers toute vie animée.

2. Si l'humanité est une partie de la nature, et si la définition du soi inclut une vie non-humaine, et si pour mieux servir ses parents on doit pratiquer la bienveillance envers toute vie animée, il s'ensuit alors une continuité sans failles entre écologie et économie.

En traitant de l'économie du patrimoine commun, nous avons mis l'accent sur cette continuité d'un point de vue pragmatique. La "philosophie du patrimoine commun" le confirme à un niveau conceptuel.

3. Notre traditionnel concept hiérarchique de la nature reflète lui-même un concept hiérarchique de la société humaine, et vice-versa. Dans une certitude anthropocentrique, l'humanité a envisagé une échelle de l'évolution, des formes "inférieures" aux formes "supérieures" de la vie, de l'intelligence "inférieure" à l'intelligence "supérieure", l'intelligence la plus "élevée" étant celle qui était la plus proche de l'intelligence humaine, et donc, à nous compréhensible. Le courant, la prise de conscience néo-Socratique parmi les savants que le plus nous connaissons, le plus nous devenons conscients du peu que nous connaissons, devrait contribuer à changer cette perception de hiérarchie.

Mesurer et quantifier l'intelligence pose d'insolubles problèmes même chez les humains. Les tests de QI ont été mis au point pour l'identification de candidats appropriés à la bureaucratie française. "L'intelligence", quantifiée par ces tests est plus une manifestation d'une adaptation réussie à des normes et à des sous-cultures déterminées plus qu'une intelligence créative. Je connais un grand nombre d'écrivains, de penseurs et d'artistes

dont le score a été mauvais dans les tests de QI.

Si nous ne pouvons pas mesurer l'intelligence humaine, comment pouvons-nous nous arroger la capacité de quantifier et de classifier l'intelligence animale ? Notre ignorance sur ce qui se passe dans l'esprit animal est abyssale. Quand nous échouons à comprendre l'incroyable "intelligence" du poisson migrateur ou bien de la tortue, ou de l'oiseau qui trouve son chemin à travers la planète à travers la nuit et le brouillard, nous pensons résoudre le problème en appelant cela "instinct".

Nous sommes tout simplement en train de commencer à avoir vent d'une communication parmi les animaux, où nous ne reconnaissons leur "technologie" (le radar des chauve-souris, le sonar des requins, l'aérodynamique des oiseaux, l'air conditionné des termites, etc...) qu'après l'avoir "inventée" ou, plutôt, "redécouverte" nous-mêmes.

Nous ne connaissons que peu de choses sur leur "sixième" sens", sur leur prescience dans le temps et à travers l'espace, sur le danger ou la mort, sur le départ et sur l'arrivée.

"L'instinct", la sagesse traditionnelle la possède, est "construit dans l'espèce", est inné, ne s'apprend pas individuellement.

Mais une fois que la barrière consciente entre les espèces et l'individu tombe en poussière, ainsi le fait la distinction entre "instinct" et "intelligence". Et

l'"apprentissage" et "l'innéité" sont aussi difficiles à séparer que l'"hérédité" et "l'environnement" dans le comportement individuel.

L'évolution n'est pas un processus uni-dimensionnel, mais tétra-dimensionnel, dans une continuité espace/temps : synchronique, comme toutes les étapes de l'évolution, qui sont toujours autour de nous dans la biosphère; diachronique, changeant à travers le temps; et microchronique, à l'intérieur de chacun de nous alors que nous passons du stade d'un zygote protozoaire à travers tous les stades de l'évolution. Et "l'intelligence" dans la nature qui nous entoure peut être aussi élevée que la nôtre, même si elle revêt des formes si différentes de la nôtre que nous échouons simplement à la saisir.

Un tel concept de la nature n'est, à l'évidence, pas hiérarchique, et se reflète soi-même dans un concept de l'humanité qui n'est pas hiérarchique mais ouvert et tétra-dimensionnel dans une continuité dynamique espace/temps : le temps dimensionnel, infinitésimal et intégral, qui inclut le court terme aussi bien que le long terme. Le court terme correspond à un espace étroit : l'"individu" ou le groupe restreint. Et l'addition d'éléments espace/temps infinitésimaux peut être chargée de conflit. Quelle distorsion, cependant, que de prendre l'infinitésimal pour l'intégral, et d'affirmer que le conflit est la loi de la nature et la base de la "sélection naturelle" et de l'évolution progressive !

Si le conflit était la règle de la nature, la vie n'aurait pas bougé depuis le stade protozoaire. Le conflit, et le hasard peuvent prévaloir à très court terme, mais la force fondamentale de l'évolution est la coopération et l'intégration. Et le niveau de l'évolution culturelle reflète simplement l'évolution biologique. Nous serions des hommes des cavernes isolés. Il n'y aurait pas de villes, pas de cultures, pas d'accumulation, pas de patrimoine commun, si le conflit était la loi de la nature. Le conflit est sporadique et limité dans l'espace et le temps. La coopération est un principe fondamental à long terme. Même la sélection naturelle peut être basée, pas tellement sur le conflit et la "survie du plus apte" que sur une adaptation réussie; et l'adaptation est la coopération plutôt que le conflit.

Cet abord de la nature, alors, se reflète dans le concept d'une société non-hiérarchique, c'est-à-dire démocratique, et, à long terme, non-confliktuelle, c'est-à-dire coopérative; et un ordre social coopératif peut seulement être fondé sur cette sorte de philosophie naturelle.

4. L'ouverture et la perméabilité de "l'individu - l'"osmose" entre "l'interne" et "l'externe" a sa contrepartie dans le niveau collectif et institutionnel. Il y a une continuité sans faille entre les résultats et les politiques internes et externes. Faire une politique interne c'est être constamment contraint par des développements qui échappent au contrôle du législateur. Une politique étrangère est contrainte par des intérêts sectoriels internes.

Un ordre politique <sup>interne</sup>/ouvert et démocratique se reflète lui-même dans une politique internationale ouverte et démocratique. La tyrannie et l'oppression internes génèrent l'agression et l'oppression au niveau international. Une recherche rhétorique et révolutionnaire pour un ordre économique nouveau et équitable, qui serait basée sur la féodalité et l'oppression et le mépris domestique, constituerait une pathologie qui ne pourrait être productive. Un nouvel ordre économique équitable doit être intranational aussi bien qu'international, ou bien il n'existera pas du tout.

5. Une approche sectorielle à l'établissement d'une politique articulée dans des départements gouvernementaux séparés, manquent souvent des outils propres à la <sup>bonne</sup> coordination, et à la bonne intégration, de telle façon que la main gauche ignore ce que fait la main droite, et se reflète dans une structure sectorielle d'institutions internationales : les bureaucraties internationales proliférantes, les efforts en double et incapables de générer un concept intégré de politique. Le ré-alignement à l'intérieur, <sup>des gouvernements</sup> en progrès dans de nombreux pays, dans les "départements du développement de l'océan" conçus comme des forums pour l'établissement d'une politique océanique intégrée, se reflètera dans un ré-alignement vers l'intégration au niveau international.

6. La continuité écologie/économie, aussi bien que la perméabilité de l'unité de "l'individu" et l'éclatement de ses contours se reflètent dans une continuité des institu-

tions du niveau local et national au niveau régional et international. L'interaction entre ces niveaux doit être articulée de façon appropriée : le domaine de la gestion de l'océan en fournit un exemple. Le conflit et la coopération, à ce niveau institutionnel, sont fonction du temps. Les conflits qu'on perçoit entre les intérêts locaux, ou les intérêts locaux et nationaux, ou entre les intérêts nationaux et régionaux, sont de courte portée et de nature hasardeuse. A long terme il ne peut y avoir de conflit entre une partie et un tout, et le bien-être d'un tout dépend du bien-être de ses plus faibles parties.

7. L'échelle du temps des options politiques est une fonction de leur échelle dans l'espace. Les options locales peuvent être à court terme, et au hasard. Les options nationales sont à moyen terme; les options régionales doivent être vues à long terme. Les options globales incluent nécessairement les générations futures, qui forment également une partie de l'humanité, conçue, comme l'a souligné Sidney Holt, comme une "espèce tétra-dimensionnelle" dans la continuité espace/temps.

8. La planification à long terme, incluant la planification pour le bien-être des générations futures, est difficile à accomplir à travers des institutions qui reflètent des intérêts et des groupes sectoriels étroits, et prônent de fréquents changements. La planification à long terme ne peut s'accomplir<sup>que</sup> sur une base large et permanente de participation populaire survivant à d'éphémères changements de

gouvernements. Plus loin est le but, plus large est le besoin de participation. La planification à long terme, qui réconcilie les conflits perçus à court terme entre des parties et le tout, doit avoir des racines sur le terrain, doit être articulée à travers un processus démocratique, des institutions liées locales, nationales, régionales et globales et reflétant une approche non-anthropocentrique de la nature qui soit non hiérarchique, tétra-dimensionnelle, dans une continuité, et perméable.

Ces points sont quelque peu ébauchés et relevant de l'impression. Ils devraient être élaborés et intégrés dans un Weltanschauung cohérent, une vue de nous-mêmes dans notre environnement qui est à la fois nouveau et ancien, qui s'écarte de la tradition Euro-centrique et occidentale et tente de mêler la science occidentale aux valeurs philosophiques orientales.

Dans une philosophie de cette sorte, le concept de patrimoine commun de l'humanité se trouve vraiment chez soi.

Car c'est une philosophie de non-propriété : on ne peut s'approprier le patrimoine commun;

C'est une philosophie non-conflictuelle : le Patrimoine Commun est réservé à des buts exclusivement pacifiques;

C'est une philosophie de participation et d'équité : le Patrimoine Commun exige un système de gestion dans lequel tous les utilisateurs participent, et requiert le partage des bénéfices.

C'est une philosophie qui respecte les droits des générations futures. Et le concept du Patrimoine Commun postule la conservation des ressources pour les générations futures.

L'émergence à tâtons d'un nouvel ordre international amènera fermement un nouveau Droit de la Mer. Il n'y a aucun doute à cela. Les références à un Droit de la Mer sont très nombreuses dans tous les secteurs du développement de la loi et de la coopération internationales. Le Droit de la Mer, bien qu'incomplet, est allé plus loin qu'aucune autre loi existante dans l'insitutionnalisation d'une philosophie de la nature. Le droit de la mer est, d'une certaine façon une philosophie de la nature: car le "droit" est une partie de la philosophie et "la mer" est la nature. L'élaboration du droit de la mer nous met face à face, continuellement, avec les créatures vivantes dans leur environnement: nous oblige à définir notre attitude à leur égard : ce qui implique, le juriste et l'économiste, et aussi l'expert en sciences naturelles, savant qui est traditionnellement un philosophe de la nature. Si on considère l'énorme responsabilité attribuée par le nouveau Droit de la Mer à la science et aux savants, il n'est pas surprenant qu'il existe une demande croissante de la part des savants pour une charte complémentaire à la Convention du Droit de la Mer. Une Charte pour les Mers et les Océans, qui serait une déclaration, non de lois, mais de principes éthiques, ouverte à signature par des organisations de savants et de citoyens individuels où qu'ils soient :

permettant l'expression et l'émergence d'une sorte de large soutien du terrain dont on a besoin pour ratifier la Convention du Droit de la Mer et la formulation et les instruments d'une planification à long terme pour les générations futures : planifier sur une échelle de temps est proportionnel à l'immensité des océans.

René Dupuy du Collège de France a proposé une telle Charte, qui est reproduite en Annexe. La communauté internationale, suggère-t-il, "estime nécessaire que des décisions soient prises, sous les auspices de l'UNESCO, et avec l'assistance des agences compétentes de la famille des Nations Unies, sur les voies d'action pour changer la perception de l'homme sur les mers et les océans et l'aider à prendre connaissance de son devoir pour ajuster ses attitudes mentales et intellectuels comme son comportement aux exigences de la situation marine".

Il a souligné que les "aspects culturels et éthiques de l'interaction de l'homme avec les mers et les océans n'ont pas encore reçu une profonde attention", et qu'il y a un besoin pour la recherche et l'éducation : l'Homme a le droit à recevoir la connaissance en ce qui concerne les mers et les océans, et c'est le devoir des institutions d'éducation de fournir une notion de la beauté de l'univers maritime, de son rôle dans la poésie, dans la musique et dans les arts figuratifs, aussi bien que dans la vie et dans l'existence des gens.

L'unité physique du monde de l'océan, qui transcende les divisions, constitue un lien qui devrait augmenter la solidarité parmi tous les gens.

De la même façon que physiquement l'océan a une influence modératrice, tempérant, dans les régions côtières, la rudesse des contrastes de température qui prévalent dans les climats continentaux intérieurs, il devrait avoir une influence apaisante et équilibrante sur le sort économique des nations, offrant aux pays pauvres en ressources au sol une ressource alternative basée sur le partage de la gestion du Patrimoine Commun.

L'humanité a le droit à un environnement marin sain, a souligné Dupuy. L'humanité a le droit à la gestion rationnelle des ressources de l'économie marine.

Si les mers et les océans doivent être utilisés exclusivement pour des buts pacifiques, il est du devoir des institutions d'éducation d'instiller partout l'idée, dès la tendre enfance, que les mers et les océans sont des zones de paix.

Le droit au développement de la recherche scientifique marine, pour des buts exclusivement pacifiques; le droit du travailleur maritime, qu'il soit marin, pêcheur ou mineur; à être logé décentement, ce qui comporte, par-dessus tout, la sécurité en mer; et le droit à l'information dans les affaires de l'océan, terminent la liste des droits et des devoirs proposés par Dupuy et qui devraient être inclus dans une Charte pour les Mers et les Océans. "La place occupée par les mers et les océans dans le développement économique et

social des peuples doit recevoir une signification renforcée dans le contexte d'un nouvel ordre d'information international."

L'élaboration et l'adoption d'une telle Déclaration de Principes Ethiques auraient, en soi, un impact considérable sur l'éducation et confronteraient d'éminents savants aux données de base de la philosophie du Patrimoine Commun. La diffusion de la Déclaration ou de la Charte, et la récolte des signatures constitueront un second effort dans l'éducation, tandis que ses instruments à travers les institutions scientifiques, civiques et éducationnelles, nationales et internationales, soutiendraient cet effort d'éducation et contribueraient à l'instrumentation et au développement ultérieur de la Convention du Droit de la Mer comme un modèle pour, et une partie d'un nouvel ordre international.

Des efforts soutenus d'éducation sont nécessaires pour s'assurer que "toute notre attitude envers l'océan" changera, qu'il y aura une information sur le nouveau concept de l'inter-relation entre l'individu, l'ordre intranational et international et entre l'ordre socio-économique et la nature. Il ne s'agit pas de prendre nos vieux concepts, et simplement de tenter de les "harmoniser". Nous avons vraiment besoin d'un nouveau concept, comme un hologramme, dans laquelle chaque minuscule partie contient une entité comme l'entité contient les parties.

Un ordre inspiré par une telle philosophie pourrait

être viable, pourrait absorber la phase nouvelle de la révolution industrielle, et résoudre quelques-uns des plus urgents problèmes du développement, du désarmement, et de la conservation de l'environnement. De nouveaux problèmes surgiront indubitablement. Eux, aussi, font partie du Patrimoine Commun : pour être légués, en même temps que leurs droits, aux générations futures.